

BUREAUX.	TAXES.	BUREAUX.	TAXES.
Ninove,	5	Thourout,	5
Nivelles,	2	Thuin,	2
Ostende,	5	Tirlemont,	3
Peer,	5	Tongres,	4
Péruwelz,	3	Tournay,	4
Perwez,	3	Trond (Saint-),	4
Philippeville,	3	Tubise.	2
Poperinghe,	5	Turnhout,	5
Puers,	4	Verviers,	5
Qulévrain,	3	Vielsalm,	5
Renaix,	5	Vilvorde,	3
Roulers,	4	Virton,	5
Soignies,	2	Visé,	5
Sotteghem,	3	Waereghem,	4
Spa,	5	Waremmé,	4
Stavelot,	3	Wavre,	5
Tamise,	4	Wervicq,	4
Termonde,	5	Wetteren,	4
Thielt,	4	Ypres,	5

tares, et qui autorise le gouvernement à aliéner des propriétés (1). (Monit. du 10 mars 1846.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au département de la guerre un crédit spécial de cent cinquante-trois mille francs (153,000 fr.), pour être appliqué aux travaux d'achèvement des ouvrages de fortification et de reconstruction à la forteresse d'Audenarde, et de démolition de ceux de Hasselt, ainsi qu'à payer pour moins value des terrains occupés par les ouvrages de cette dernière place, à remettre aux propriétaires après la démolition.

Art. 2. Le gouvernement est autorisé à aliéner les terrains militaires désignés dans le tableau annexé à la présente loi, en se conformant au principe de rétrocession établi par l'art. 23 de la loi du 17 avril 1835, ou en procédant à l'adjudication publique.

149. — 27 FÉVRIER 1846. — *Loi qui ouvre au département de la guerre un crédit de 153,000 francs destiné à des travaux mili-*

itaires. Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

ÉTAT DES PROPRIÉTÉS MILITAIRES A ALIÉNER.

NOMS DES COMMUNES OU LES BIENS SONT SITUÉS.	DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS.	CONTENANCE APPROXIMATIVE.	
		En terrain.	En bâtisses.
		mètres.	mètres.
Hasselt.	Quelques parcelles de terrain occupées par les ouvrages de fortification à démolir.	86,42	"
	Habitation et jardin.	3,26	"
	Habitation.	"	2,25
	Habitation et jardin.	7,49	1,00
Audenarde.	Habitation et jardin.	10,08	0,83
	Quelques parcelles de terrain dépendant de la place (en grande partie à l'intérieur).	5,86,75	"
	Terrains sur la hauteur de Bevere.	15,40,70	"
Menin.	Terrains situés en avant des glacis du fort Kezel.	17,46,50	"
	Parcelles de terrains inutiles et expropriées pour le service des fortifications.	15,52,41	"
Gand.	Quelques parcelles de terrain précédemment occupées par des travaux de campagne.	2,57,04	"
	L'enveloppe et les glacis qui couvrent le front conservé de l'ancienne citadelle.	3,63,27	"
Places diverses.	Plusieurs petites parcelles provenant de rectification de limites, etc.	"	"

(1) Présentation à la chambre des représentants le 14 janvier 1846 (Docum. p. 427). — Rapport par M. Deman d'Attenrode le 3 février. — Discussion les 9, 10, 11 et 13 février. — Adoption le 13, par 61 voix contre 5.

Rapport au sénat par M. le baron de Barré de Comogne, le 21 février 1846. — Discussion le 24 février. — Adoption le même jour à l'unanimité des 51 membres présents.